

Département de Lot et Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

ARRETE D'EXECUTION DE TRAVAUX

Arrêté n° 2025 - 313

LE PASSAGE D'AGEN, le 6 novembre 2025

Objet : réparation du pont sur le Canal « Naudigé »

Rue Sacha Guitry

Entreprise GUY / BCM ECHAFAUDAGE

Le Maire de la Ville du PASSAGE D'AGEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141.10 à 12 et R.141.12 à 22,

Vu la configuration des lieux,

Vu les travaux de réparation du pont sur Canal « Naudigé », rue Sacha Guitry au Passage d'Agen, par les entreprises GUY sise 13 rue de la gravière, ZA la Seguire 24480 LE BUISSON DE CADOUIN et BCM ECHAFAUDAGE sise ZA Grand Font 24 330 BOULAZAC ISLE MANOIRE,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces travaux, soit du 12 novembre 2025 au 15 février 2026, d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er}: les entreprises GUY sise 13 rue de la gravière, ZA la Seguire 24480 LE BUISSON DE CADOUIN et BCM ECHAFAUDAGE sise ZA Grand Font 24 330 BOULAZAC ISLE MANOIRE sont autorisées à effectuer des travaux de réparation du pont sur Canal « Naudigé », rue Sacha Guitry au Passage d'Agen, du 12 novembre 2025 au 15 février 2026.

Article 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

- Les travaux s'effectueront hors circulation en fonction des 2 phases de travaux.
 - **1^{ère} phase** : entreprise BCM, mise en place de l'échafaudage à partir du 12 novembre, sur un délai d'une semaine.
 - Entreprise GUY, intervention de réparation sur les parties extérieures du pont et dessous sur un délai de 3 semaines.
 - Démontage de l'échafaudage, par l'entreprise BCM à partir du 15 décembre sur un délai d'une semaine.

Le 21 décembre remise en fonctionnement de la navigation fluviale sur le Canal latéral.

- 2^{ème} phase : entreprise GUY intervention sur la partie supérieure et intérieure du pont depuis la chaussée à partir du 5 janvier sur un délai de 3 semaines.

STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit pendant la durée complète du chantier.

CIRCULATION MODIFIE

- La rue Sacha Guitry sera fermée ponctuellement au niveau du pont.
- Les déviations à mettre en place seront :
 - Depuis la rue Sacha Guitry côté Le Passage, redirection de la circulation allant vers Brax par la rue Sacha Guitry- la voie Rosa Bonheur (voie sur berge) -l'avenue de la Marne RD 656 – LA ROUTE DE Brax RD 119 – l'avenue des Landes RD 119
 - Inversement depuis la Commune de Brax.

CIRCULATION CYCLISTE-PIETONS

Cyclistes et piétons : la voie verte ne sera pas fermée à la circulation douce, seule la traversée du Canal sera interdite.

SIGNALISATION

Pour chaque phase, les entreprises mettront en place les panneaux conforme à la réglementation de classe 2.

COLLECTE

La Commune prend contact avec le service collecte de l'Agglomération d'Agen.

ARRET BUS

Néant.

ACCES RIVERAINS

L'accès à la station de traitement des eaux de Brax restera accessible.

INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE

Les entreprises devront impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

STRUCTURE

La présente demande ne fait pas état d'intervention structurelle sur le domaine public.

OBLIGATIONS

Le personnel, sur place, aura obtenu l'AIPR

L'entreprise aura, sur place, les récépissés de DICT

L'entreprise aura le résultat du diagnostic amiante HAP, sur place.

Le compte rendu de marquage piquetage sera consultable sur place.

PROPRETE

Les entreprises devront faire en sorte que la voirie extérieure au chantier, empruntée lors des travaux, reste dans un état de sécurité constante.

NUISANCES

Les entreprises seront soumises à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

Article 3 : Les entreprises doivent dans le cadre des travaux, la fourniture et la mise en place de la signalisation. Les entreprises devront au fur et à mesure de l'avancement de chantier, assurer le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 5 : Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police municipale pluri-communale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise :

- Les entreprises
- VNF
- Conseil Départemental
- UD de l'Agenais
- Commune de Brax
- Agglomération d'Agen



Le Maire,

Francis GARCIA

